

XVI : ATTRIBUTION D'UN CONGÉ POUR INFIRMITÉS DE GUERRE

agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers (à titre indicatif) :

- Imprimé de saisine de la Commission de Réforme** indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.

- Demande de l'intéressé et de l'administration.

- Certificat médical du médecin traitant.

- Photocopie du livret de pension et titre de pension.

- Éventuellement une expertise d'un médecin agréé.